****

**MISE EN OEUVRE DE LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION**

 **POUR LA PERIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018**

**1ère étape :**

|  |
| --- |
| Rédiger le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l’emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016.Recenser les agents éligibles à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.- *engager, dès à présent, le travail de recensement des agents éligibles,* - *engager la concertation avec les organisations syndicales représentatives au niveau des comités techniques compétents.* |

**2ème étape :**

A partir du recensement effectué, établir un rapport présentant la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation.

**ET**

Etablir un programme pluriannuel :

- en fonction des besoins de la collectivité,

- déterminer les grades ouverts aux recrutements professionnalisés,

- *prévoir le nombre d’emplois ouverts à chacun de ces recrutements en tenant compte du nombre d’agents susceptibles de se présenter au dispositif.*

- déterminer leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

**3ème étape :**

Présenter le bilan, le rapport et le programme pluriannuel au Comité technique compétent

Avis du comité technique compétent sur le bilan, le rapport et le programme pluriannuel.

**4ème étape :**

Le programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire est soumis à l’approbation de l’organe délibérant de la collectivité.

**5ème étape de 2016 à 2018 :** Après approbation du programme pluriannuel

|  |
| --- |
| Informer individuellement les agents recensés remplissant les conditions requises dès lors qu’un poste correspondant au grade de l’agent est ouvert dans le cadre du programme pluriannuel.**6ème étape :**  |
| Mise en œuvre du programme pluriannuel par décisions de l’autorité territoriale lors des différentes sessions de recrutement : - ouverture des postes par arrêté de l’autorité territoriale, - *audition des candidats par la commission d’évaluation professionnelle,* - *établissement par la commission d’évaluation professionnelle de la liste des candidats aptes à être nommés stagiaires (par ordre alphabétique),* - *nomination par l’autorité territoriale du/des agent(s) en qualité de stagiaire pour une durée de 6 mois au plus tard au 31 décembre de l’année au titre de laquelle le recrutement professionnalisé est organisé.*  |

Afin de prévoir l’organisation des commissions d’évaluation professionnelle, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne doit être destinataire :

- du recensement de l’ensemble des agents contractuels éligibles ou non à la prolongation du dispositif de titularisation,

- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation,

- du programme pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 de l’ensemble des collectivités du département de la Dordogne, qu’elles soient affiliées ou non au CDG 24.

Vous trouverez les outils sur notre site internet : **GRH et Statut / Loi précarité / Titularisation**

**DATES DES PROCHAINES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU CDG 24 : 14 et 15 MARS 2017**